

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 05/02/2010

L'an deux mille dix le cinq février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation		28 janvier 2010
Nombre de conseillers en exercice		22
Secrétaire de séance : Catherine HUET		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
	Pierre HERRAIZ	Françoise BAILLY
	Dominique JOSSE	Catherine HUET
Bruno FLEURY		
	Annabelle GUÉRIN	Christophe BRUNET
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
Yves GUIBERT		
	Nicole PATTIER	Claude DELETANG
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET-BIGOT		
Bruno FLEURY		
	Gérard LEFORT	Eric BOILEAU après la délibération n° 12/2010
	Patrick MARTEAU	Jean-Noël CHAPPUIS
Eric BOILEAU	Arrivée après la délibération n° 12/2010	
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 13 janvier 2010. Le Conseil Municipal approuve le document présenté.

Madame Catherine HUET est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 9- Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 10 – Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire à Saint Gervais la Forêt,
- 11 – Modifications des conditions de location de la salle des fêtes,
- 12 – Budget primitif 2010 : ouvertures de crédits
- Débat d'orientations budgétaires 2010
- Affaires diverses.

Après accord de l'ensemble du conseil municipal, Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour le point suivant :

- 13 : Séjour ados ski 2010 : modification du programme et des tarifs

➤ **9 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 1 – Renouvellement contrat acquisition logiciels et prestations de service,
- 2 – Assurance pour la flotte des véhicules communaux assurables à compter du 1^{er}/01/2010,
- 3 – Vente de concession au columbarium n° 25,
- 4 – Vente de concession au cimetière n° 874,
- 5 – Spectacle du 23/01/2010 « la mobylette de ma grand-mère ».

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

➤ **10 – Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire à Saint-Gervais-la-Forêt**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'enquête publique organisée à la Mairie du 1^{er} au 16 février 2010 préalable à l'autorisation de création d'une chambre funéraire à SAINT GERVAIS LA FORÊT.

Il précise que ce projet, initié par Madame GOURGUES Nathalie, se compose d'une chambre funéraire avec un accueil, se situant route Nationale sur les parcelles AB 65 et 111, à proximité de son actuel établissement.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice descriptive du projet et commente les plans annexés au dossier d'enquête publique. Il précise qu'à ce jour, aucune observation n'a été recueillie sur le registre de dépôt.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal transmet son avis au Préfet, préalablement à son autorisation.

Considérant que cette activité complémentaire facilitera les démarches des familles endeuillées, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à l'ouverture d'une chambre funéraire sur la commune mais également des réserves quant au lieu d'implantation et à l'architecture de ce projet situé à l'entrée de Saint Gervais la Forêt.

➤ **11 – Modification des conditions de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un usager en date du 11 janvier 2010 a souhaité annuler sa réservation de la salle des fêtes du 17 avril 2010 et a sollicité le remboursement des frais de réservation (30 % du prix de location) d'un montant de 186 €.

A la lecture des conditions de location de la salle des fêtes, les frais de réservation ne sont pas remboursables (cf. article V – ANNULATION).

Compte tenu que cette annulation intervient avant la date de confirmation de location, à savoir : au minimum deux mois avant la date de location, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier ce règlement afin d'être en mesure de rembourser ces frais de réservation.

A ce titre, il propose une nouvelle rédaction des articles I et V dans les termes suivants :

- **ARTICLE I – RÉSERVATION :**

Toute réservation doit être formulée à la mairie par écrit et confirmée au minimum deux mois avant la date de location.

Lors de la réservation, le demandeur déposera un chèque de réservation de 30 % du prix de la location, établi à l'ordre de la trésorerie de Blois agglomération.

Dans le cas où il n'aurait pas confirmé la réservation dans les délais précités, les frais de réservation deviendront propriété de la commune et celle-ci se réserve le droit de procéder, sans information préalable du demandeur, à la location de la salle si une demande est formulée.

Si la réservation est confirmée, ces frais seront déduits du solde des frais de location.

Les associations locales ne sont pas redevables du versement d'un chèque de réservation.

- **ARTICLE V – ANNULATION :**

o *Par le locataire :*

Les frais de réservation de 30 % ne seront restitués que si l'annulation intervient avant un délai de deux mois précédant la date de location, L'acompte de 50 % du prix de la location versé à l'occasion de la signature du contrat ne sera pas restitué mais conservé par la commune sauf en cas de force majeure laissé à l'appréciation du Maire.

o *Par la commune : sans modification.*

Enfin, Monsieur le Maire rappelle un courrier reçu de la Préfecture invitant les collectivités à sensibiliser les locataires de salle communale sur les dangers de la consommation d'alcool. L'objectif du dispositif proposé est de :

- systématiser la remise d'alcooltests chimiques,
- d'intégrer dans le règlement de la salle louée, un paragraphe sensibilisant le locataire organisateur dans le cas d'une soirée festive, sur les risques liés à la conduite sous l'emprise d'alcool.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les paragraphes suivants à l'article **VII – SÉCURITÉ :**

« La conduite en état d'ivresse est dangereuse : un accident mortel de la circulation sur trois est attribuable à l'alcool.

Afin de repérer les personnes qui sont dans l'incapacité de conduire du fait de leur état d'ébriété, la commune mettra à disposition du locataire des éthylotests.

Toute consommation d'alcool et comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la location sont sous l'entière responsabilité du locataire. La Mairie déclinera toute responsabilité en cas d'incident sur la voie publique lié à l'alcool ou aux produits illicites. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **accepte les modifications précitées aux conditions de location de la salle des fêtes La Poissonnière.**

➤ **12 – Budget primitif 2010 : ouvertures de crédits**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L1612-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet avant le vote du budget de l'année en cours d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc l'ouverture de crédits suivant :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
00553	2031	Expertise construction local club	1 200 €	Devis AGORA CONSEIL
00125	2188	Dalles de protection	8 200 €	Pour protection du sol de la salle de gymnastique
00537	2313	Salle du conseil municipal et salle de convivialité	30 000 €	Réaménagement ancienne salle du centre de loisirs et construction d'une salle à la place du préau
00572	2315	Travaux de voirie rue des Martinières	40 000 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **accepte l'ouverture de crédits exposés ci-dessus,**
- **et s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2010.**

➤ **13 - Animation des adolescents – séjour ski 2010 : modification du programme**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 134 / 2009 de la séance du 17 décembre 2009 portant sur le séjour ski 2010 proposé par le service enfance jeunesse aux adolescents.

Il rappelle que le séjour était prévu aux Deux Alpes à Mont de Lans, du samedi 03 au 10 avril 2010.

Lors de la réservation du séjour, un problème d'hébergement nous a contraints à modifier le lieu de ce séjour. Ainsi, le voyage est proposé, pour les mêmes dates, en Savoie, à Valloire.

Monsieur le Maire précise que le montant du séjour est inférieur à celui annoncé précédemment et commente le budget prévisionnel joint en annexe.

Après avoir pris connaissance du programme et du budget prévisionnel de ce séjour, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **annule la délibération n° 134 / 2009,**
- **valide le projet présenté en annexe,**
- **fixe le prix du séjour à :**
 - ✓ **342.20 € pour les jeunes Gervaisiens,**
 - ✓ **488.85 € pour les jeunes hors commune,**
- **accepte que soit remboursée aux familles la différence, soit 26.15 € pour les gervaisiens et 37.40 € pour les extérieurs, en cas du paiement total du séjour lors de la réservation,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) et à verser éventuellement un acompte.**

Arrivée de Monsieur Eric BOILEAU.

L'étude des projets de délibérations étant terminée, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FLEURY, conseiller municipal délégué aux finances pour exposer les orientations budgétaires de l'exercice 2010.

Monsieur Bruno FLEURY :

- rappelle la réglementation : « en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir en séance du conseil un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,
- et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires 2010 de la commune exposées ci-dessous.

LE BUDGET COMMUNAL

A ce jour, nous ne disposons pas encore du compte de gestion du Percepteur. Les résultats 2009 seront donc à confirmer avec sa comptabilité.

Ils se présentent ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Excédent de 1 070 354.79 €
- **Section d'investissement :**
 - Déficit de 261 352 €
 - Déficit réel d'investissement de 496 923.11 € (intégration des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2009).

Il conviendra donc de ponctionner sur l'excédent de fonctionnement la somme de 496 923.11 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Cette somme est à comparer à l'autofinancement prévu sur le budget 2009, à savoir : 853 548 € (article 023).

La différence entre ces deux sommes s'explique par la non réalisation du court de tennis.

➤ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A ce jour, les dotations et recettes fiscales ne sont pas encore connues ; le chiffrage de la section de fonctionnement n'est donc pas terminé.

Les charges de personnel ont été calculées en tenant compte des avancements d'échelons, de grades et d'une augmentation du point de 1.5 %.

Les charges de gestion devraient rester stables ; plusieurs postes comme l'entretien de l'éclairage public, l'assurance des véhicules, l'assurance de la commune ont été renégociés à la baisse.

Le remboursement des intérêts de la dette est en baisse. Deux emprunts arrivent à échéance en 2010 et l'emprunt prévu en 2009 n'a pas été réalisé.

La situation financière de la commune est très saine, le ratio de désendettement est de 2.02 années.

➤ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme des investissements étudié en commission des finances du 22 janvier 2010 a été bâti sur une hypothèse d'un **autofinancement de 800 000 €** (à la hauteur des précédentes années) et de la réalisation d'un **emprunt maximum de 500 000 €**.

Il a été prévu :

- du matériel pour les différents services pour environ 65 000 € dont les principales acquisitions sont : un véhicule électrique, une sableuse, des dalles de protection pour la salle de gymnastique (en remplacement de la moquette), des grilles d'exposition pour la salle des fêtes, des équipements pour la cuisine du restaurant scolaire, etc....
- des travaux de voirie : rue des Martinières, estimés à 400 000 € ;
- une première tranche de modification de l'éclairage public (réduction de l'intensité ou arrêt sur une tranche horaire en semaine) pour 50 000 € ;
- l'aménagement de la Place Lacarde pour 22 000 € ;
- l'aménagement de la salle du conseil et d'une salle de convivialité : 300 000 €
- la construction d'un court de tennis ou l'extension de la bibliothèque pour 300 000 € ;
- l'installation d'une vidéo protection d'un montant de 32 000 € ;
- les travaux d'agrandissement du cimetière pour 78 000 € dont les démarches d'expropriation devraient aboutir dans l'année.

A cela, s'ajoutent d'autres travaux moins significatifs (notamment de mise aux normes de sécurité de la salle des fêtes).

L'ensemble des opérations proposées représentent une dépense totale d'environ **1 600 000 €** pour un budget d'investissement d'un peu plus de **2 000 000 €**.

LE BUDGET EAU

A ce jour, nous ne disposons pas encore du compte de gestion du Percepteur. Les résultats 2009 seront donc à confirmer avec sa comptabilité.

Ils se présentent ainsi :

- **Section d'exploitation :**
 - Excédent de 80 593.80 €
- **Section d'investissement :**
 - Excédent de 31 154.28 €
 - Excédent réel d'investissement de 31 154.28 € (pas de dépenses engagées non mandatées au 31/12/2009).

➤ LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses du budget eau restent stables.

Les recettes correspondent principalement à la vente de l'eau.

L'évolution de la consommation de l'eau se présente ainsi :

ANNÉE	M3 vendus	OBSERVATIONS
2007	208 126	
2008	167 539	
2009	190 327	Facturation des consommations de la commune

Pour 2010, le volume d'eau vendue a été estimé avec prudence = 180 000 m3.

➤ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement proposées sont :

- L'acquisition de compteurs,
- L'achat d'un camion
- La démolition du château d'eau de l'Aubépin.

Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil Municipal prend acte de ses orientations budgétaires.

A l'issue de cet exposé, Monsieur Jean-Claude GUÉDÉ rappelle les grandes lignes de la réforme de la taxe professionnelle et commente les documents transmis aux conseillers.

Affaires diverses :

- *Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de Lucie Asencio pour l'organisation de son pot de départ à la retraite et les cadeaux offerts à cette occasion.*
- *Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS rappelle la soirée jeux du 06 mars 2010 organisée conjointement par le service enfance jeunesse et la ludothèque.*
- *Monsieur le Maire fait un point sur la situation du commerce Le P'tit Gervisien.*
- *Report du jour de remise des clés aux locataires des habitations TERRES DE LOIRE HABITAT, rue des Acacias : lundi 8 mars 2010 à 10 heures.*
- *ZAC de l'Aubépin :*
 - o *Comité de pilotage : le 23/02 à 14h30,*
 - o *Négociations sur traité de concession : le 24/02 à 9h00.*
- *Commission générale portant sur le budget : le 26 février 2010 à 18h30*
- *Prochain conseil municipal : le 11/03/2010*

La séance est levée à 20h30